



VILLE de DORDIVES

Département du Loiret – Arrondissement de Montargis – Canton de Courtenay

Convocation des membres du Conseil	07/02/2023
En exercice	23
Présents	15
Pouvoirs	2
Votants	17
Délibération n° 2024.02.13.3 : Aménagement réseaux d'énergie : avis du Conseil municipal sur le projet d'implantation d'un parc photovoltaïque sur la commune de Nargis	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 13 FEVRIER 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le treize février, à 20 h 15, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean BERTHAUD - Maire.

Étaient présents : M. Jean BERTHAUD, M. Guy DUSOULIER, Mme Sophie VRAI, Mme Angélique LEROY, Mme Stéphanie GAILLARD, M. Daniel FRISCH, Mme Élisabeth CHAMAILLE, Mme Christiane ROBIN, Mme Nicaise DONGAR, Mme Sylvie DE KILKHEN, M. Stéphane HARDY, Mme Magali SAUTREUIL, M. Fabrice THIEBAUD, M. Patrick SABATIER, Mme Nathalie SEGURA.

Étaient absents : M. Jean-François ACERRA, M. Luc PISSIS, M. Fabrice REVAULT, Mme Julie DESSON, M. Valentin ROUMAGNAC et M. Yaye GARBA.

Étaient représentés :

M. Ivan GARCET mandataire Mme Stéphanie GAILLARD
Mme Delphine PELET mandataire M. Jean BERTHAUD

Mme ROBIN a été désignée en qualité de secrétaire de séance.

OUI l'exposé de M. BERTHAUD ;

VU la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et le renforcement de la résilience face à ces effets, notamment ses articles 82 à 102 ;

VU le code de l'énergie ;

VU le code de l'environnement ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

CONSIDÉRANT que dans le cadre des dispositions de l'article L. 122-1 V du code de l'environnement et de l'article R 423-9 du code de l'urbanisme, relatifs à l'obligation de consulter les collectivités territoriales et leurs groupements intéressés au regard des incidences environnementales notables du projet sur leur territoire ;



VILLE de DORDIVES

Département du Loiret – Arrondissement de Montargis – Canton de Courtenay

Le Conseil municipal de la commune de Dordives doit rendre un avis sur le projet d'implantation d'un parc photovoltaïque sur la commune de Nargis.

CONSIDÉRANT le projet d'implantation d'un parc photovoltaïque par la société Total Energies Renouvelables France sur le lieu-dit « Le Martroy » de la commune de Nargis soit une surface de 28.77 ha dont est joint en annexe les pièces du projet ;

CONSIDÉRANT la délibération n°2024-03 de la commune de Nargis émettant un avis défavorable à ce projet d'implantation aux motifs que ce projet impacte une trop grande surface agricole avec une gêne probable pour la circulation de la faune sauvage ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal de Dordives rend un avis défavorable en raison des mêmes motifs que la commune de Nargis (impacte une surface trop grande de terres agricoles et risque pour la faune sauvage).

La présente délibération sera transmise à la Direction Départementale des Territoires SUDT / Pôle urbanisme de la Préfecture du Loiret.

<p>Le secrétaire de séance,</p>  <p>Mme Christiane ROBIN</p>	<p>Certifiée exécutoire la présente délibération transmise en Sous-préfecture de Montargis le 14/02/2024..... Affichée le 14/02/2024 Le Maire,</p>  <p>Jean BERTHAUD</p>	<p>Pour extrait certifié conforme, Le Maire,</p>  <p>Jean BERTHAUD</p>
---	---	---